

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 12 mars 2012

CG12/2^{ème}/III-16

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM, Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Bésiers, Cambon, Capayrou, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset et Tabarly ;

Absent excusé ayant donné procuration de vote : M. Dagen ;

Absent excusé : M. Viguié.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

Je sou mets à votre examen mes propositions budgétaires 2012 concernant nos politiques en matière de transports publics routiers interurbains de personnes.

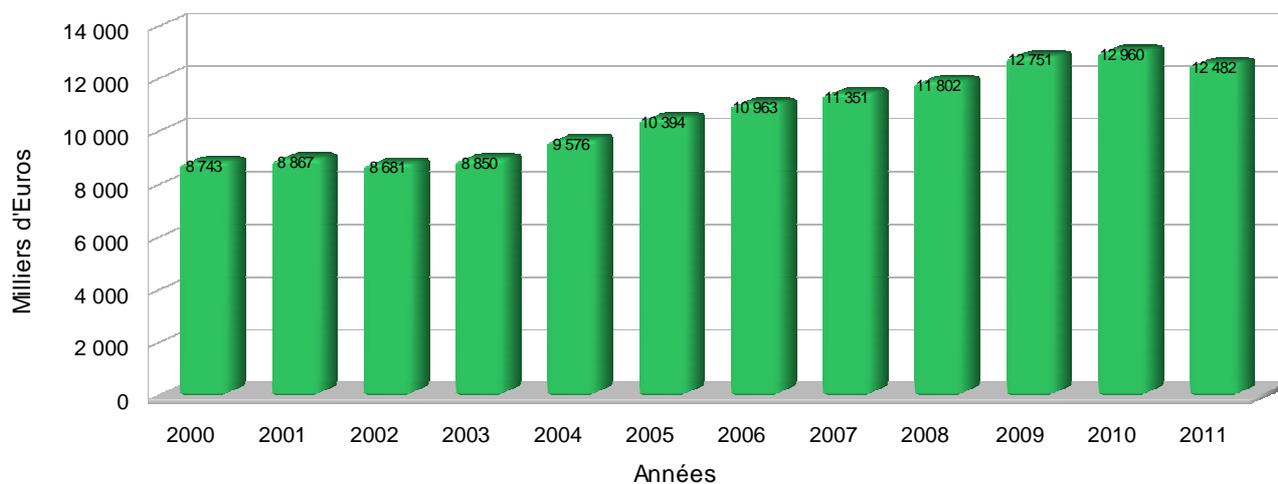
En préambule, une rétrospective chiffrée de la politique départementale menée en la matière depuis l'année 2000 vous est présentée sous forme d'histogrammes.

PREAMBULE

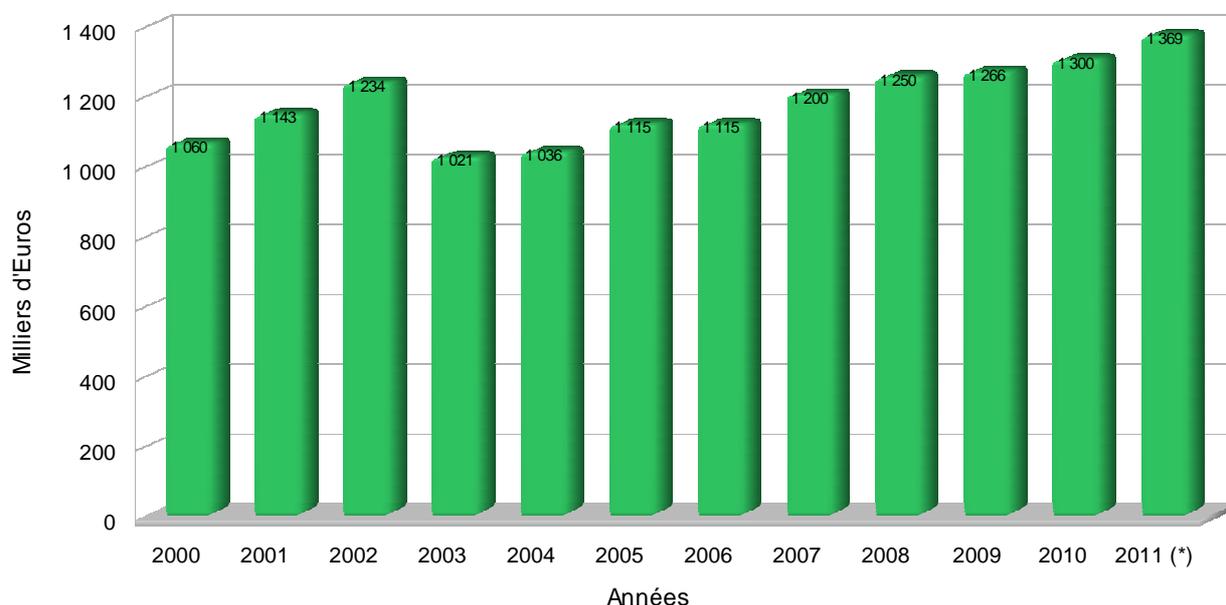
I - RETROSPECTIVE CHIFFREE 2000/2011

**A - BUDGET GLOBAL DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE
TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN**

1°) Dépenses :



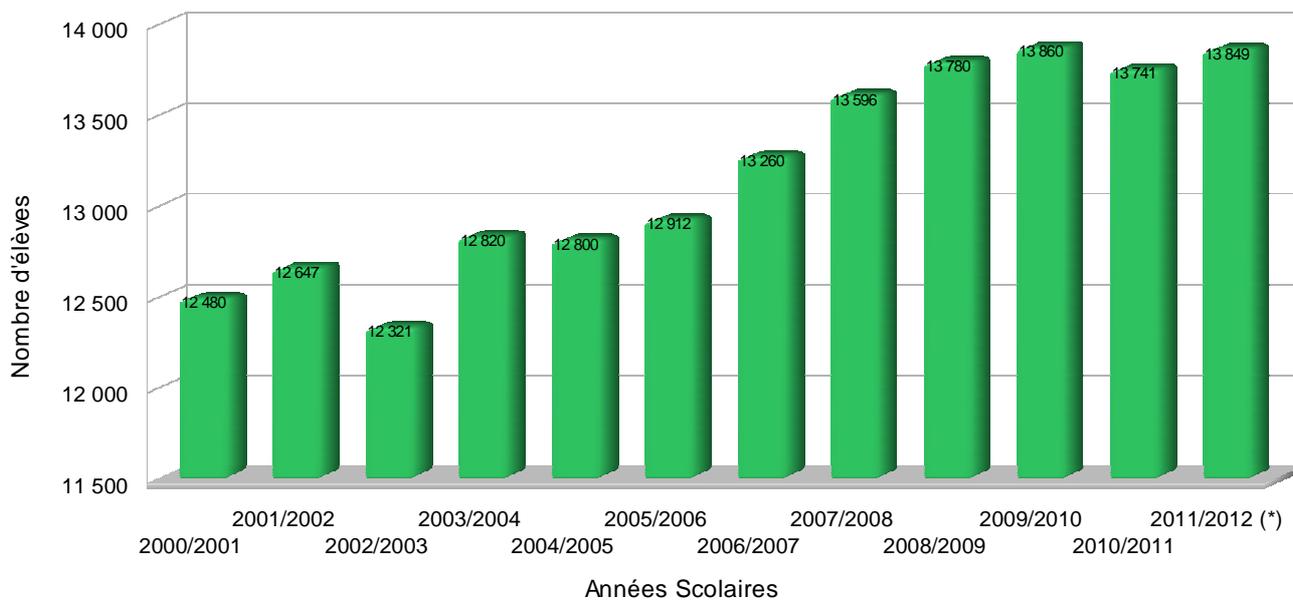
2°) Recettes encaissées de la part des familles, des communes, des structures intercommunales pour les forfaits d'inscription ou d'autres collectivités pour les frais de transport :



(*) - Novembre – Décembre 2010 et Janvier 2011 (année scolaire 2010-2011) : 51 830,00 €
- Février – Mars – Avril 2011 (année scolaire 2010-2011) : 179 589,00 €
- Août – Septembre – Octobre 2011 (année scolaire 2011-2012) : 1 137 877,00 €

B - QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

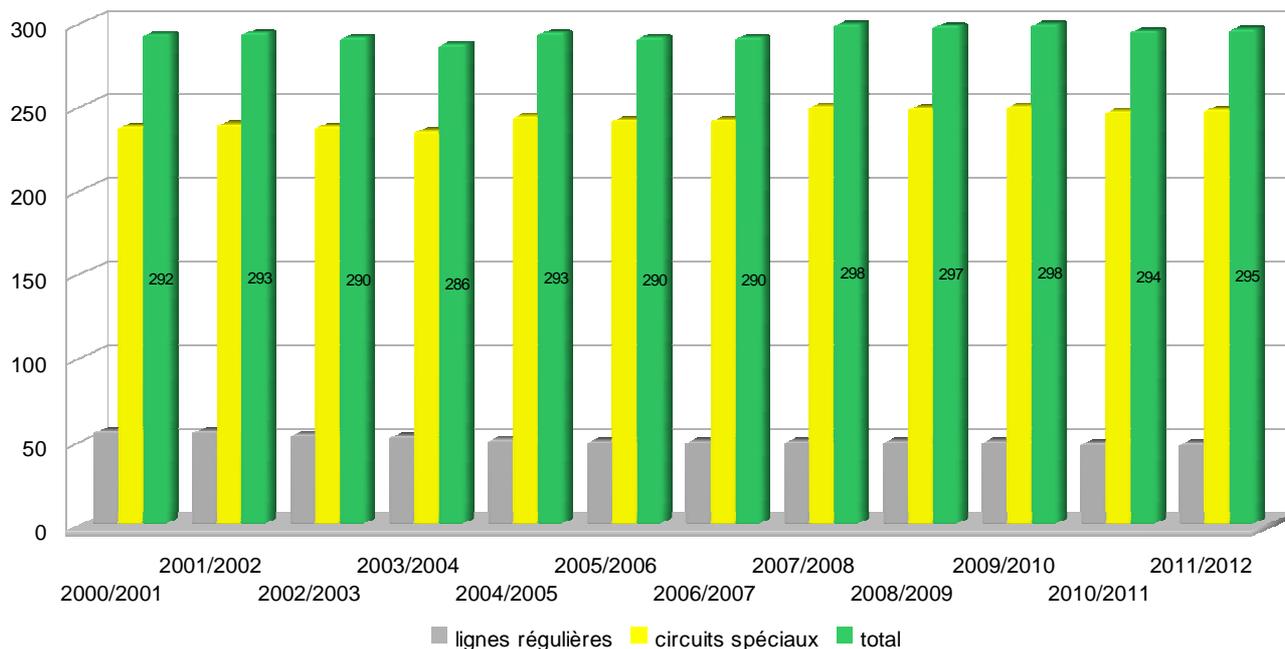
1°) Nombre global d'élèves tarn-et-garonnais dont le transport est pris en charge par le Conseil Général (secteur routier et ferroviaire confondus)



(*) : nombre arrêté au 31 décembre 2011 comprenant :

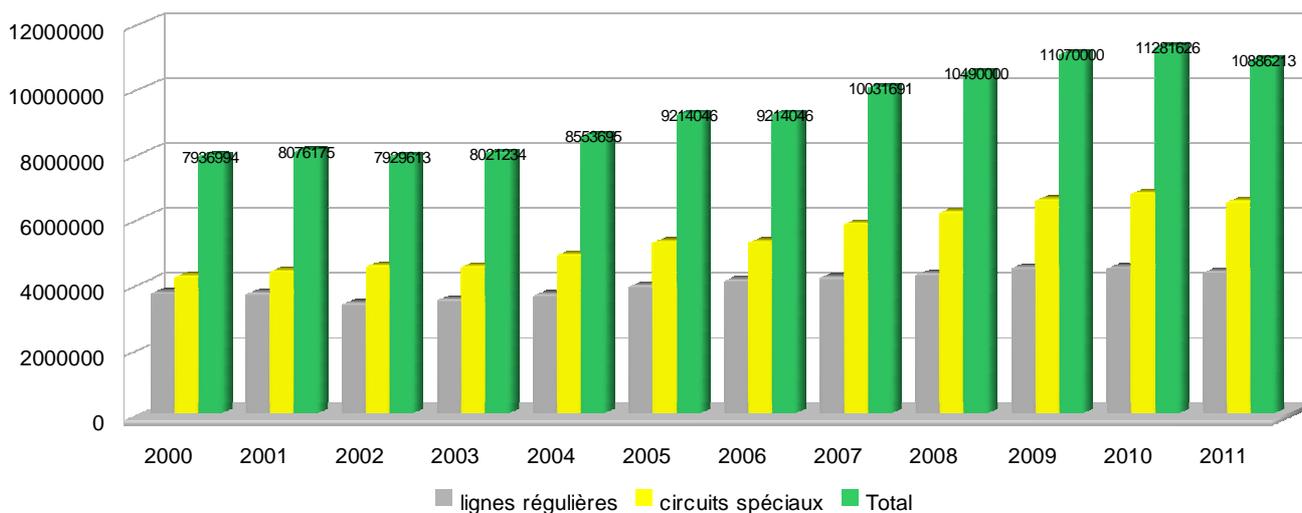
- 13 188 élèves transportés sur le réseau routier interurbain ;
- 435 élèves acheminés sur le réseau ferroviaire ;
- 42 élèves acheminés lignes régionales ;
- et 184 acheminés sur le réseau d'une Autorité Organisatrice voisine pour une scolarisation hors département.

2°) Nombre de services routiers conventionnés par le Conseil Général

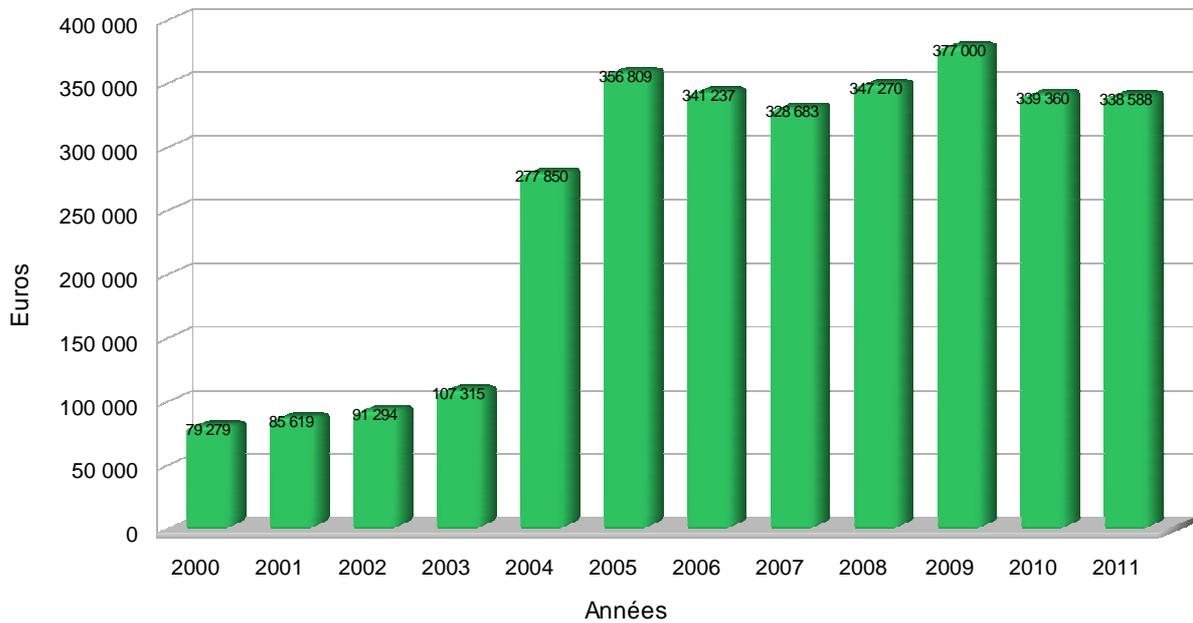


3°) Budget consacré au transport scolaire routier et ferroviaire ou au dédommagement alloué en l'absence de service :

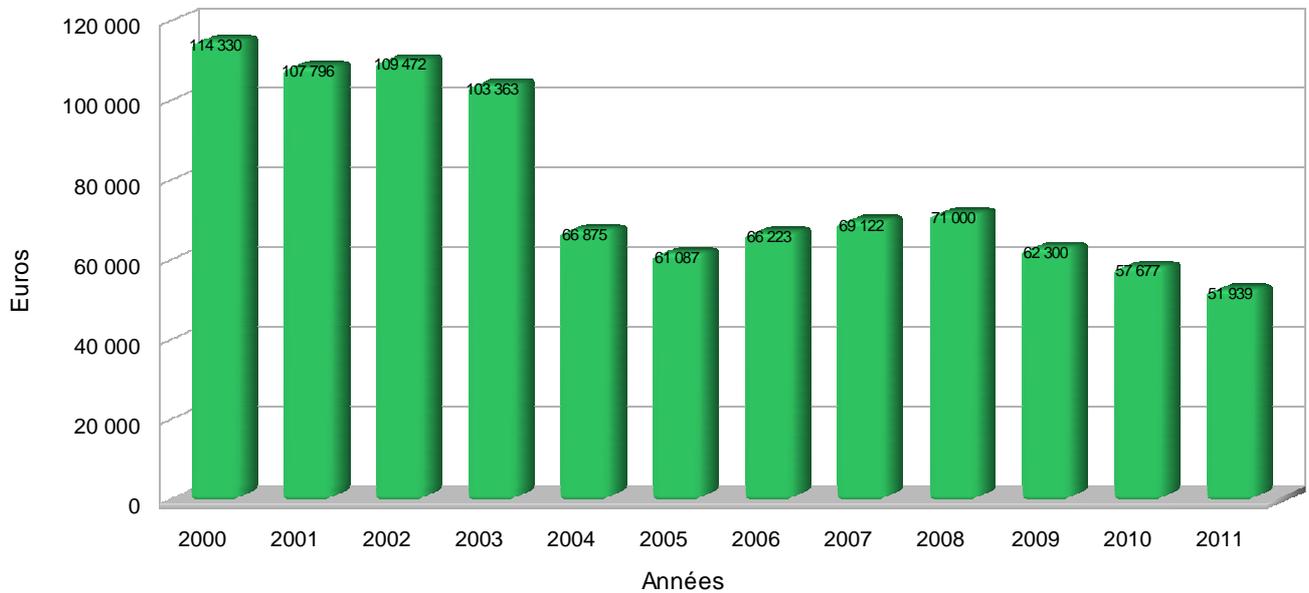
Transport routier



Transport ferroviaire

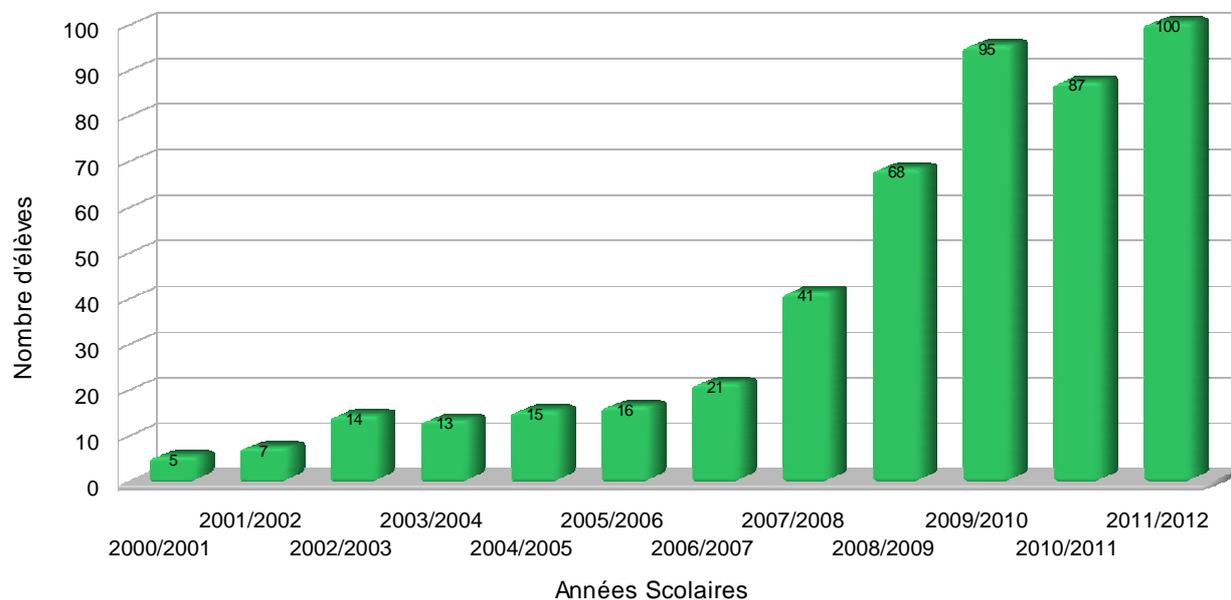


Allocations particulières

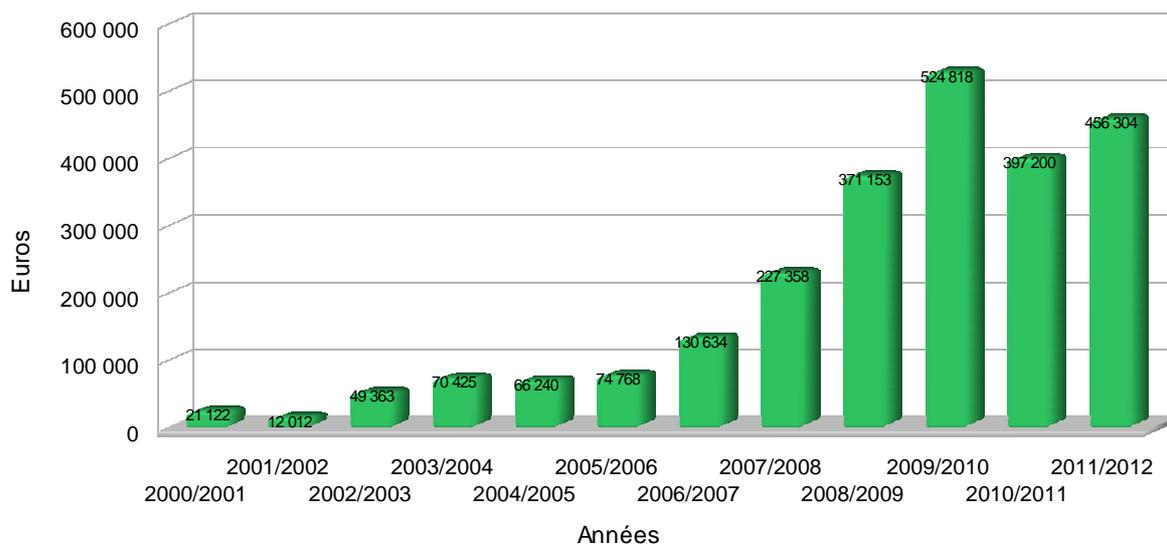


4°) Transport Scolaire des Elèves et Etudiants handicapés

Nombre d'élèves transportés



Budget



**PROPOSITIONS CHIFFREES
POUR 2012**

I - INVESTISSEMENT

A - Acquisition et implantation d'abribus

(Article 21318 – S/fonction 81)

32 000 €

- abribus à participation des communes à hauteur de 50 %
de la dépense HT

7 000 €

- abribus à financement 100 % Conseil Général

25 000 €

Je vous rappelle les critères de cette politique :

1°) Critères généraux d'acquisition

Le Département apporte une aide financière aux communes pour l'acquisition, l'implantation et la mise à disposition, sur leur territoire, d'abribus urbains ou ruraux, propriétés du Département, à charge pour ces dernières d'en assurer la pérennité par la souscription d'une assurance contre les dégradations de tous ordres (naturelles, vandalisme) dont les réparations leur incombent.

Ces dispositions sont contractuellement fixées entre le Conseil Général et la commune.

La cellule itinérante du Conseil Général prend donc en charge l'entretien régulier. Cette notion reste néanmoins également dévolue contractuellement aux communes dans la mesure où elles se doivent, si elles ne peuvent contribuer à la maintenance générale, de veiller pour le moins au maintien en bon état des équipements implantés sur leur territoire et mis à leur disposition en informant le Conseil Général, le cas échéant, et dans les meilleurs délais, de toute nécessité d'intervention.

Par ailleurs, dans un souci de bonne gestion du parc départemental d'abribus et de maîtrise de la localisation des points d'arrêt du réseau départemental de transport, le Conseil Général peut procéder à des déplacements de structures béton qui n'ont plus d'utilité en certains sites pour doter de nouveaux points d'arrêt.

Dans ces cas-là, le maire de la commune-siège est concerté sur le projet d'enlèvement, la décision d'y souscrire étant ensuite actée par avenant à la convention de mise à disposition.

Les déplacements, effectués dans ce cadre, sont pris en charge en intégralité par le Conseil Général qui en assure aussi la maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, la consultation lancée en 2011 a débouché sur la conclusion d'un marché, signé le 14 avril avec l'entreprise ADLTP, pour une durée de 4 ans, pour un montant de prestation unitaire de 550 € HT et total minimum de 6 000 € HT et maximum de 24 000 €.

Les structures ainsi déposées sur la commune « d'accueil » sont entièrement restaurées et rénovées par la cellule itinérante d'entretien.

2°) Critères financiers

Deux types de financement existent :

a) financement dans le cadre de la politique d'aide aux communes :

L'acquisition et l'implantation de l'abribus réalisées selon les critères ci-dessus sont pilotées et financées par le Conseil Général.

Un titre de recette égal à 50 % du montant HT de la dépense est ensuite émis auprès de la commune d'implantation.

b) financement dans le cadre de l'aménagement des points d'arrêt du réseau départemental de transport :

L'acquisition et l'implantation sont programmées et financées en totalité par le Conseil Général sans contribution financière de la commune d'implantation.

B – Aires d'arrêts – Acquisition de panneaux de signalisation (Article 2152 – S/fonction 81)

Autorisation de programme = Crédits de paiement **30 000 €**

Lors de notre réunion pour le vote de la DM2 de 2011, j'ai fait le point sur notre politique d'aménagement et de sécurisation des arrêts initiée en 2001.

Ainsi, avec un total de **345 points traités** pour un **budget de plus d'1 450 000 €**, l'objectif de premier équipement est désormais atteint. Il convient maintenant d'entretenir l'ensemble de ces infrastructures afin de les conserver conformes à leur fonction et de répondre éventuellement à de nouvelles demandes en fonction de l'évolution de notre Plan de Transport.

Je vous avais également fait part, lors de cette réunion, de ma volonté d'accroître encore notre engagement pour la sécurité des élèves. Ainsi, nous avons acté le principe d'**équiper les points d'arrêt du réseau les plus sensibles de panneaux radars lumineux à but pédagogique.**

Dans ce cadre, je vous propose d'équiper en 2012, à titre expérimental, 4 points choisis, d'une part, parmi les arrêts pérennes de notre Plan de Transport et, d'autre part, parmi ceux situés hors zone de limitation de la vitesse à 30 et 50 km/h, sur des voies à forte circulation.

- commune de Castelsarrasin, lieu-dit « Brugeau » sur la RD 958 ;
- commune de Reyniès, lieu-dit « St-Martin », sur la RD 21;
- commune de Malause, lieu-dit « St-Exupéry », sur la RD 813 ;
- commune de Septfonds, lieu-dit « Dardennes », sur la RD 926.

Je suggère l'acquisition d'un panneau radar solaire sur chaque site, équipement qui pourrait être installé tour à tour dans chacun des sens de circulation. Sur la base d'un coût unitaire de 6 000 € HT, la dépense à prévoir serait de l'ordre de 24 000 € HT (28 704 € TTC).

C - Abrisécu - Autres immobilisations corporelles

(Article 2188 – S/fonction 81)

800 €

D – Aires d'arrêts – Travaux de voirie et signalisation horizontale

(Article 231 513 – s/fonction 81)

Autorisation de programme = Crédits de paiement..... **50 000 €**

II – FONCTIONNEMENT

A - TRANSPORTS SCOLAIRES

Je vous propose de reconduire, au titre de la prochaine année scolaire 2012/2013, le montant du droit forfaitaire d'inscription laissé à la charge des familles tel que nous l'avons arrêté en 2005, qui s'élève :

- à **92 euros** pour un élève demi-pensionnaire ;
- et à **46 euros** pour un élève interne.

Je vous propose de reconduire également à **16 €** le forfait sollicité pour l'établissement d'un duplicata du titre de transport.

Par ailleurs, les montants prévisionnels des crédits à engager pour l'organisation des transports scolaires sont les suivants :

1°) Transports routiers

- sur les services réguliers ordinaires
(article 62452 – S/fonction 81) **4 400 000 €**

- sur les services à titre principal scolaire
(article 62451 – S/fonction 81) **6 700 000 €**

2°) Transport ferroviaire

(article 6245 – S/fonction 81) **300 000 €**

Je vous rappelle que tout élève tarn-et-garonnais ne trouvant pas, dans le Département, la section de son choix, peut obtenir un titre de transport routier ou ferroviaire pour envisager sa scolarité dans le cadre des territoires de la Région Midi-Pyrénées et du département du Lot-et-Garonne.

3°) Allocations particulières de transport

(article 62481 – S/fonction 81) **55 000 €**

Ces allocations sont versées en l'absence d'un service de transport :

- du domicile à l'établissement scolaire,
- du domicile au point de montée le plus proche,
- du point de descente à l'établissement scolaire,
- enfin, le cas échéant, du domicile au point de montée et du point de descente à l'établissement scolaire.

Elles concernent les familles tarn-et-garonnaises pour la scolarisation d'un élève en Tarn-et-Garonne, mais aussi sur l'ensemble du territoire national, dès lors qu'il fréquente l'établissement public ou privé le plus proche du domicile à dispenser la section choisie et qu'il parcourt impérativement plus de 3 km (1 km dans les cantons de Saint-Antonin-Noble-Val et Caylus).

Leur montant est calculé en fonction de la distance à parcourir, du nombre de trajets effectués dans l'année et du lieu de scolarisation.

4°) Transport des élèves et étudiants handicapés

(article 624510 – S/fonction 81)

450 000 €

Je vous rappelle que le Conseil Général prend en charge, en application du décret du 19 juin 1984 et de la circulaire du 5 juillet 1984, les frais de transport individuel de tous les élèves et étudiants tarn-et-garonnais qui sont médicalement reconnus inaptes à emprunter les transports en commun dès lors que la distance de leur domicile à leur établissement scolaire est supérieure à 3 kilomètres. Cette intervention s'étend aux conditions suivantes :

- lorsqu'un **handicap d'au moins 80 %** a été reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et sans autre condition, dès lors que ceux-ci fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat ou reconnu ;

- et lorsqu'un **handicap égal ou supérieur à 50 %** a été reconnu et posé par la CDA sous réserve que l'élève fréquente un établissement scolaire ordinaire en bénéficiant d'une rééducation ou de soins au titre de l'éducation spéciale : Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) ou Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Général peut, au choix des bénéficiaires, organiser le transport des enfants avec un opérateur privé ou verser une indemnisation des frais exposés aux familles qui assurent elles-mêmes l'acheminement de leur enfant.

Au titre de la présente année scolaire, nous finançons le transport de **100 élèves et étudiants handicapés**.

Conformément à notre délibération lors du vote du budget 2011, concernant le schéma d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), et notamment les usagers scolaires, **22 services de transport adaptés ont été mis en place** au titre de la présente année scolaire et composent un réseau de transport scolaire de substitution.

B - TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN DE VOYAGEURS

Je vous demande d'examiner, ci-après, les montants prévisionnels des frais à engager en direction du transport public interurbain de voyageurs :

1°) Transport à la demande :

(Article 62455 – S/fonction 821)

45 000 €

Le Conseil Général, autorité organisatrice, a délégué par convention sa compétence en matière de transport public de voyageurs à 7 structures intercommunales qui exploitent ce type de transport en Tarn-et-Garonne.

2°) Réseau d'intérêt local « Tulipe »

(Article 62457 – S/fonction 821)

29 120 €

Selon les termes de la convention n° 2010-170 du 21 avril 2010 d'une durée de 3 ans, le Conseil Général a délégué sa compétence en matière de transport public de voyageurs (y compris le transport scolaire) à la commune de Castelsarrasin pour l'exploitation d'un réseau de transport urbain d'intérêt local dit « Tulipe ».

En 2012, la dotation à verser par le Département à cette autorité organisatrice de second rang au titre de l'année scolaire 2011-2012 est établie sur un effectif de 295 usagers empruntant régulièrement ce réseau et sur une compensation de 92 euros hors taxes par personne transportée.

La somme due à ce titre sera versée à la commune de Castelsarrasin au terme du premier semestre 2011, sur présentation de service fait pour l'effectif exact inscrit au titre de la présente année scolaire

C - PRESTATIONS DIVERSES

Je vous demande d'examiner les montants prévisionnels à engager au titre des prestations diverses ci-après :

1°) Autres fournitures :

Article 60628 – S/fonction 81..... **6 000 €**

2°) Fournitures de petits équipements :

Article 60632 – S/fonction 81..... **2 000 €**

3°) Fournitures administratives :

Article 6064 – S/fonction 80..... **300 €**

4°) Contrats de prestations de services :

Article 611 – S/fonction 81..... **3 300 €**

5°) Entretien et réparation des biens mobiliers :

Article 61558 – S/fonction 81..... **300 €**

6°) Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité) :

Article 6183 – S/fonction 821..... **3 000 €**

Sera financée, dans ce cadre, une nouvelle campagne de journées de formation à l'intention des conducteurs et agents salariés dans les entreprises conventionnées avec le Conseil Général pour l'exploitation de services de transports.

7°) Annonces et insertions :

Article 6231 – S/fonction 81 **20 000 €**

8°) Catalogues, imprimés et publications :

Article 6236 – S/fonction 81 **5 000 €**

9°) Autres frais divers :

Article 6288 – S/fonction 821 **400 €**

10°) Participations versées par le Département au titre des Périmètres de Transport Urbain :

Article 65685 – S/fonction 81 **705 000 €**

Depuis le 1^{er} janvier 1984, date du transfert de compétences en matière de transport public routier interurbain de personnes aux départements, le Conseil Général est bénéficiaire d'une somme compensatrice au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Cette somme est reversée, au prorata des élèves transportés, aux autorités organisatrices ayant la charge d'un service de transport urbain.

- Communauté d'Agglomération du Grand Montauban

Au titre de l'année scolaire 2010/2011 de référence, le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM) regroupe les communes suivantes :

- Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint-Nauphary, Villemade.

S'agissant de la compensation de DGD à verser en 2012 pour l'année scolaire précitée, son montant est calculé sur la base d'un total de **1 982 élèves** domiciliés et scolarisés sur le territoire de la CAGM qui ouvrent droit à versement intégral de la part de DGD et de **161 élèves** domiciliés dans la CAGM et scolarisés hors PTU qui génèrent l'attribution partielle de cette part.

Le montant total à verser au prorata de ces effectifs, par rapport aux **16 100 élèves** transportés durant l'année scolaire 2010-2011 sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, s'élève à **649 376,80 €**.

Je vous prie, pour ce faire, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 8 à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 conclue en l'espèce entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban.

- Valence d'Agen

Sur la base de **176 élèves** transportés au cours de l'année scolaire 2011/2012 de référence sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de cette commune et de **16 503 élèves** transportés à ce jour sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, la participation à verser s'élève à **55 417,14 €**.

Il convient de noter que, s'agissant de l'année scolaire en cours, le nombre des effectifs transportés sur le PTU de Valence-d'Agen et sur l'ensemble du Département a été arrêté au 31 décembre 2011.

Je vous prie de m'autoriser à signer, à cet effet, l'avenant n° 15 à la convention du 26 juin 1997 intervenue entre le Conseil Général et la commune de Valence-D'Agen.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du bilan chiffré de la politique départementale menée en matière de transport depuis l'année 2000 ;

- Décide, dans le cadre de sa politique d'aménagement de sécurisation des aires d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire, d'équiper, à titre expérimental, en 2012, les quatre points suivants, de panneaux radars lumineux à but pédagogique :
 - commune de Castelsarrasin, lieu-dit « Brugeau » sur la RD 958,
 - commune de Reyniès, lieu-dit « St-Martin », sur la RD 21,
 - commune de Malause, lieu-dit «St-Exupéry », sur la RD 813,
 - commune de Septfonds, lieu-dit « Dardennes », sur la RD 926 ;
- Précise que ces points d'arrêt ont été choisis, d'une part, parmi les arrêts pérennes du Plan de Transport départemental et, d'autre part, parmi ceux situés hors zone de limitation de la vitesse à 30 et 50 km/h, sur des voies à forte circulation ;
- Approuve à cet effet, l'acquisition d'un panneau radar solaire sur chacun des sites, installé tour à tour dans chacun des sens de circulation sur la base d'un coût unitaire de 6 000 € HT ;
- Se prononce favorablement sur la reconduction du montant du droit d'inscription par élève transporté fixé à 92,00 euros pour un demi-pensionnaire et à 46,00 euros pour un interne au titre de l'année scolaire 2012/2013, ainsi que sur la reconduction du montant d'un duplicata de titre de transport fixé à 16,00 euros ;
- Accepte le principe de l'organisation d'une nouvelle campagne de formation à l'intention des conducteurs des véhicules de transport durant l'année scolaire 2011/2012 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 8 à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 conclue avec la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et l'avenant n° 15 à la convention passée avec la ville de Valence d'Agen fixant les conditions financières de reversement, à ces collectivités, de la part de compensation financière allouée par l'Etat au Département au titre de la Dotation Générale de Décentralisation dans le cadre de la mise en place d'un Périmètre de Transport Urbain ;
- Ratifie les crédits suivants :

INVESTISSEMENT

| | |
|--|------------------|
| Article 21318 - s/fonction 81 : implantation d'abribus | 32 000 € |
| Article 2152 - s/fonction 81 : aires d'arrêt : panneaux | 30 000 € |
| Article 2188 - s/fonction 81 : aires d'arrêt : autres matériels | 800 € |
| Article 231513- s/fonction 81 : aires d'arrêt travaux et signalisation horizontale | 50 000 € |
| Total | 112 800 € |

FONCTIONNEMENT

Transports scolaires :

| | |
|---|---------------------|
| Article 62452 - s/fonction 81 : lignes régulières | 4 400 000 € |
| Article 62451 - s/fonction 81 : services spéciaux | 6 700 000 € |
| Article 6245 - s/fonction 8 : sncf | 300 000 € |
| Article 62481 - s/fonction 81 : allocations particulières | 55 000 € |
| Article 624510 - s/fonction 81 : élèves handicapés | 450 000 € |
| Total | 11 905 000 € |

Transports de voyageurs :

| | |
|---|-----------------|
| Article 62455 - s/fonction 821 : transport à la demande | 45 000 € |
| Article 62457 - s/fonction 821 : réseau tulipe | 29 120 € |
| Total | 74 120 € |

Prestations diverses :

| | |
|---|------------------|
| Article 60628 - s/fonction 81 : autres fournitures | 6 000 € |
| Article 60632 - s/fonction 81 : petits équipements | 2 000 € |
| Article 6064 - s/fonction 80 : fournitures administratives | 300 € |
| Article 611 - s/fonction 81 : contrats de prestations de service | 3 300 € |
| Article 61558 - s/fonction 81 : réparations des biens mobiliers | 300 € |
| Article 6183 - s/fonction 821 : frais de formation (conducteurs) | 3 000 € |
| Article 6231 - s/fonction 81 : annonces et insertions | 20 000 € |
| Article 6236 - s/fonction 821 : cartes et imprimés | 5 000 € |
| Article 6288 - s/fonction 821 : autres frais divers | 400 € |
| Article 65685 - s/fonction 81 : participation versée au titre des Périmètres de Transport Urbain (PTU) | 705 000 € |
| Total | 745 300 € |

Total fonctionnement..... 12 724 420 €

Total général12 837 220 €

- Précise qu'une prévision de recettes de 2 926 € est attendue, en investissement, au titre de la participation des communes sur l'implantation des abribus (50 % du montant HT de la dépense), hors plan d'aménagement d'aires de sécurité et qu'une prévision de recettes de l'ordre de 1 380 000 € est pressentie, en fonctionnement, au titre de la participation des familles, des communes, structures intercommunales ou autres départements aux frais de transport (total général recettes prévisibles : 1 382 926 €).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,